

Conditions générales de vente

Article premier : Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont adressées et remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente, à l'exclusion de tous autres documents, qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition différente ne peut, sauf acceptation écrite et formelle de notre part dans le texte de nos offres ou acceptations, prévaloir contre les conditions qui suivent. En aucun cas, le silence ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir des conditions qui suivent.

Article 2 : Prise de commande

Les commandes passées ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Les commandes prises par les représentants ou employés du vendeur ne sont valables que sous la condition d'une confirmation écrite. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits. Toute modification ou annulation de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou l'annulation de la commande, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur- marchandises.

Articles 3 : Livraison

Les délais de livraison convenus ne sont qu'indicatifs : ils sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur et des perturbations dans l'activité de l'entreprise du vendeur, de ses fournisseurs, ainsi que des cas de grève, interruption ou retard de transport, la présente énumération n'étant pas limitative. En conséquence les dépassements de délai de livraison ne pourront donner lieu à dommages et intérêts, retenue, ni annulation des commandes en cours. Toutefois, si quinze jours après mise en demeure par l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception, le produit n'a pas été livré, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acompte versé par l'acquéreur lui sera restitué à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou indemnités.

La livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de toutes ses obligations, quelles qu'elles soient envers le vendeur.

Article 4 : Transport, risques de livraison et transfert des risques

Les marchandises, même expédiées franco de port, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie de perte ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise et en général de se conformer aux dispositions légales en cette matière.

L'acheteur supporte tous les risques que la marchandise peut ou occasionner, dès la livraison. Il devra souscrire une assurance pour couvrir ces risques pour le compte de qui il appartiendra, payer les primes y afférant, et en justifier à toute demande du vendeur.

Article 5 : Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent nous être adressées par écrit dans les trois jours de l'arrivée des produits ; ces produits doivent nous être retournés, après acceptation écrite de notre part, au plus tard dans le délai de huit jours de cette acceptation. Passé ce dernier délai le remplacement des produits sera facturé.

Notre garantie ne peut être engagée au-delà de celle de nos fournisseurs : elle se borne au remplacement des produits ou pièces reconnus défectueux, à l'exclusion de toute indemnité, le transport et les frais annexes étant à la charge de l'acheteur.

Article 6 : Retour

Aucun retour ne sera accepté après un délai de quinze jours suivant la date de livraison.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit entre nous et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acquéreur pendant quinze jours et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Article 7 : Prix et réduction de prix

Les prix ainsi que les modalités selon lesquels l'acheteur peut bénéficier de réductions de prix peuvent vous être transmis, sur simple demande, par voie postale.

Article 8 : Garantie

La seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux, par ses services, sous réserve de ce qui est dit à l'article 5 ci-dessus, à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit et à condition que son remplacement soit demandé par écrit dans un délai maximum de trois mois de la livraison. Les défauts et détérioration provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, sans que cette énumération soit limitative) ou encore par une modification du produit non prévenue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie.

De même la garantie ne jouera pas pour les vices apparents et les défauts de conformité dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 5.

Article 9 : Retard ou défaut de paiement

D'une manière générale, le délai de paiement pratiqué est : comptant sous 10 jours.

Les paiements doivent être effectués au domicile du vendeur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que le vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acheteur. Le taux de ces pénalités de retard est égal au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 3 points, et au minimum à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le vendeur se réserve notamment le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toutes autres actions.

En outre 48 heures après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement les commandes en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera assimilé à un défaut de paiement. De même en cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, de plein droit. L'acheteur doit rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'huissier ou d'avocat.

Paiement exigible le : En cas de règlement anticipé, l'escompte appliqué sera calculé par application du taux de base bancaire en vigueur lors de l'établissement de la facture.

En cas de non-respect de la date de règlement, la pénalité encourue sera égale à celle résultant de l'application d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Article 10 :

En cas d'acompte pour règlement comptant, la T.V.A. récupérable doit être réduite à due concurrence.

Article 11 : Réserve de propriété

Le transfert de propriété du matériel vendu est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur.

Le paiement n'est valable que par l'encaissement effectif du prix, les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des moyens de paiement qu'à compter de la date de leur encaissement effectif.

L'acheteur s'interdit de donner en gage ou nantissement les marchandises. Il devra informer tout sous-acquéreur de la clause de réserve de propriété et communiquer au vendeur le nom et l'adresse du sous-acquéreur ainsi que le montant du prix de revente dû.

Article 12 : Compétence. Contestation

Sera seul compétent, en cas de litige de toute nature et de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande et de ses suites, quelles qu'elles soient, le tribunal de Commerce de Créteil, à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.